

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »
- Conseil municipal du 18 mai 2020
Séance du 10 février 2020
- 8 Avenant n°1 à la convention ORT - Action Cœur de Ville - convention OPAH-RU
(Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain) -
Ville de Creil

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. CABARET, Mme GUENDOUZE, M. BELMHAND, Mme LAMBRE, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. MARTIN, Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme CARLIER	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FOURRIER-CESBRON	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
M. LELONG	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
M. NATANSON	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ABBADI 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE 5

- Date de la convocation : 12 mai 2020

- Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

maintenant !

La ville de Creil, retenue dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville, a conduit une phase d'élaboration de la stratégie de redynamisation du Cœur de Ville entre juillet 2018 et décembre 2019, qui s'est concrétisée par l'*Avenant ACV- Convention ORT* approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, et signé le 13 février 2020, par le Maire, le Préfet et les partenaires.

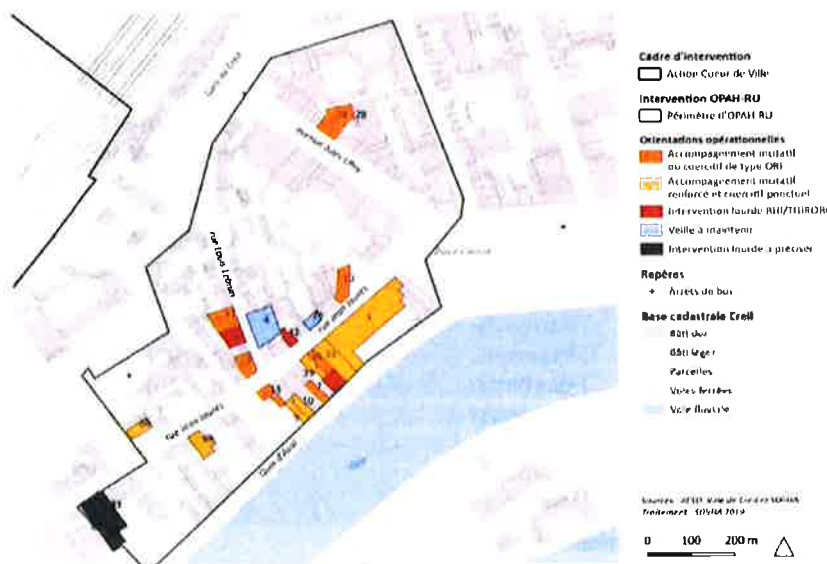
Le centre urbain de Creil présente un habitat ancien dégradé, une catégorie socio-professionnelle aux ressources modestes, de multiples copropriétés mal ou peu administrées. Il est donc nécessaire de traiter en centre-ville cet enjeu de l'amélioration de l'habitat afin d'opérer le changement d'image souhaité.

Dans ce contexte et dans le cadre du volet habitat du programme Action Cœur de Ville, porté conjointement avec l'ACSO, la Ville de Creil a identifié les immeubles dégradés susceptibles de faire l'objet de financement Action Logement. Ainsi, il est proposé de conclure une convention spécifique OPAH-RU. Cet avenant, joint à la présente délibération, permet d'individualiser l'OPAH-RU aux trois communes composant l'ORT.

Géographiquement, la Convention OPAH RU, porte sur un espace urbain restreint du Cœur de Ville, comprenant :

- Une globalité de 441 logements (66 Propriétaires Occupants/ 258 Propriétaires bailleurs/ 117 logements vacants) avec 18 adresses lors de l'Etude pré-opérationnelle OPAHRU qui ont fait l'objet de diagnostics et ainsi permis de fixer les objectifs à atteindre,
- Les îlots de restructuration les plus lourds, inscrits dans une stratégie de reconquête urbaine depuis plusieurs années avec de nombreuses acquisitions foncières (Rues Jean Jaurès, Jules Uhry...).

Périmètre de l'OPAHRU en cœur de ville de Creil –Extrait Convention OPAH RU



Le périmètre OPAHRU s'inscrit dans le projet urbain du Cœur de Ville composé de plusieurs espaces en mutation : Site Engie, la Halle Fichet / Eau port / îlots Cornet et Jaurès dans la continuité de l'espace Enfance / Place Carnot. Le périmètre OPAHRU représente également une « entrée du cœur de ville » depuis la gare et occupe ainsi une place stratégique dans le futur fonctionnement du centre-ville.

maintenant !

Inscrit dans la Stratégie de redynamisation du Cœur de Ville de Creil, l'OPAHRU de Creil reprend l'ensemble des volets d'action nécessaires à sa mise en œuvre (volet urbain, foncier, immobilier, aides aux copropriétés, accompagnement social, réhabilitation thermique, etc....).

Les objectifs quantitatifs de la Convention OPAHRU portent sur 184 logements ; les actions initiées en OPAH-RU poursuivront **les objectifs combinés suivants** :

- réhabiliter le parc privé dégradé en diminuant le taux de vacance élevé et la précarité énergétique des logements anciens ;
- réduire les fragilités sociales importantes avec des occupants du parc privé majoritairement locataires et aux revenus très modestes ;
- amoindrir les complexités opérationnelles à anticiper en raison de la mixité d'usage, de la présence de petites parcelles imbriquées et améliorer l'organisation du parc privé.

Il vous est demandé :

- d'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain portant sur un périmètre dégradé du Cœur de Ville de Creil (annexée à la présente délibération) ;
- d'approuver l'ensemble des ajustements (Volet Habitat et autres) demandés par les Comités Régionaux d'Engagement Action Cœur de Ville en date des 11 décembre 2019 et 14 février 2020 portant sur l'Avenant ACV- Convention ORT ;
- d'accepter la modification de l'Avenant ACV- Convention ORT signé le 13 février 2020, en y joignant la présente Convention OPAH-RU et l'ensemble des remarques des deux Comités Régionaux d'Engagement par voie d'Avenant n°1.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L303-2,
 Vu la circulaire de 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
 Vu la convention Cadre Action Cœur de Ville signée le 4 juillet 2018 entre la Ville de Creil, l'ACSO, et les divers partenaires,
 Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 21 octobre 2019, sur l'Etude pré-opérationnelle de l'OPAHRU,
 Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 21 octobre 2019, sur le principe de création de l'ORT,
 Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement en date du 11 décembre 2019.
 Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 16 décembre 2019, approuvant la *Convention ORT- Avenant Action Cœur de Ville*, signée le 13 février 2020 entre les communes membres de l'ORT, l'ACSO et les divers partenaires,
 Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement en date du 14 février 2020 portant spécifiquement sur la Convention OPAHRU en Cœur de Ville de Creil,
 Vu l'Arrêté communautaire de l'ACSO portant sur l'OPAHRU, pris en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
 Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, en vertu de laquelle le Président de l'ACSO signera l'*Avenant 1 – Avenant ACV/Convention ORT*,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 10 février 2020,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain, ainsi que l'ensemble des remarques émises lors des Comités Régionaux d'Engagement Action Cœur de Ville.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention OPAHRU, après la mise à disposition auprès du public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont le marché de suivi-animation de l'OPAHRU.

Article 3 : d'autoriser le Maire à verser et recevoir les sommes dues auprès des différents partenaires dans le cadre de toutes actions relatives aux objectifs fixés dans la convention OPAHRU et ses avenants.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la Convention ORT – ACV ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

maintenant !

Date d'affichage : **19 MAI 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **25 MAI 2020**

et publication ou notification le **25 MAI 2020**

affiché le **19 MAI 2020**

CREIL, le **25 MAI 2020**


Maire de Creil
Président de l'ACSQ


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le 19/05/2020



ID : 060-216001743-20200518-DLRG200518008-DE